

après la définition dogmatique de l'Immaculée Conception, le nom de l'Immaculée Vierge Marie, dite Notre-Dame de Lourdes, a grandi de jour en jour; et que, en même temps, en raison d'innombrables bienfaits reçus et souvent accompagnés de prodiges, se sont accrus merveilleusement et dans tout l'univers le culte et la piété des fidèles, nombre de cardinaux de la S. C. R., d'évêques et de prélats de tous les pays du monde, à la suite de l'évêque de Tarbes, ont adressé à Notre Très Saint Père le pape Pie X une instante supplique pour qu'il daignât étendre à l'Eglise universelle la fête de l'Apparition de la Bienheureuse Vierge Immaculée dite de *Lourdes*, fête que Léon XIII, d'heureuse mémoire, n'avait concédée qu'aux églises ou familles religieuses qui en avaient exprimé le désir.

En conséquence, Sa Sainteté, accueillant ce vœu avec bienveillance, fidèle à suivre l'exemple de ses prédécesseurs, qui ont honoré de très nombreux privilèges le sanctuaire de Lourdes, touchée aussi des innombrables pèlerinages qui s'y accomplissent, actes de foi splendides répétés sans interruption par des foules immenses de fidèles; et surtout en raison de sa dévotion personnelle constante à l'égard de la Mère Immaculée de Dieu, et dans l'espoir que le développement du culte de la Vierge Immaculée attirera sur l'Eglise, en ces temps difficiles, les secours multipliés de notre puissante Protectrice, a prescrit que la fête de l'Apparition de la Bienheureuse Vierge Immaculée Marie, que célèbrent depuis longtemps plusieurs diocèses et familles religieuses, soit célébrée à partir de l'an prochain, cinquantième des Apparitions de la Vierge sur les bords du Gave, ou à partir de 1909 dans l'Eglise universelle, sous le rite double majeur, avec l'office et la messe approuvés depuis longtemps, et en se conformant aux rubriques et décrets. Sa Sainteté m'a chargé, moi soussigné cardinal préfet de la Sacrée Congrégation des Rites, de l'expédition du présent décret, nonobstant toutes clauses contraires.

13 novembre 1907.

SERAPHIN card. CRETONI.

*Préfet de la S. C. des Rites.*

L. † S.

DIOMÈDE PANICI,

*secrétaire de la S. C. des Rites.*